



***ETUDE SUR LES MECANISMES DE FINANCEMENT DE LA GESTION
DURABLE DES FORETS AU CAMEROUN***

*Par Jean Hugues NLOM, Ph.D
Consultant*

April 2011

Contexte

Le présent document dresse un état des lieux des mécanismes actuels et potentiels de financement de la gestion durable des forêts au Cameroun. Ils se résument en mécanismes d'investissement (1) et en mécanismes de paiement des biens et services (2).

1. Mécanismes d'investissements

Différents instruments sont utilisés pour investir dans la forêt au Cameroun. On distingue à cet effet les ressources internes (1) des ressources externes (2).

1.1. Les ressources internes

Les ressources internes sont constituées des budgets des départements ministériels en charge de la gestion forestière et des différents fonds spéciaux d'une part, et les investissements en provenance des collectivités territoriales décentralisées ainsi que des entreprises publiques camerounaises d'autre part.

1.1.1. Le budget de l'Etat

Pour les exercices budgétaires 2010 et 2011, le MINFOF a respectivement reçu 17 milliards FCFA et 20 milliards FCFA tandis que le MINEP a bénéficié de 5 milliards FCFA et 4 milliards FCFA respectivement. Si on note une tendance à la hausse d'une valeur absolue du côté du MINFOF de l'ordre de 3 milliards FCFA, on assiste plutôt à une diminution des ressources du côté du MINEP de l'ordre de 1 milliard FCFA. Ceci s'expliquerait à coup sûr par la volonté des pouvoirs publics d'accroître leurs investissements dans le secteur forestier car le budget d'investissements publics ici est passé de 6 milliards FCFA à 9 milliards FCFA. Au MINEP par contre le BIP a chuté de l'ordre de 1 milliard FCFA. Les financements du gouvernement en direction des aires protégées étaient de l'ordre de 300.000 \$US pour l'exercice budgétaire 2009¹, soit 0,72% du budget du MINFOF cette année là et à peine 1.51% du budget d'investissement public du même département ministériel.

1.1.2. Ressources provenant des fonds nationaux et programmes spéciaux

En plus du circuit formel que représente le budget, l'Etat opère plus directement dans ce secteur à travers des structures plus autonomes telles l'ANAFOR et des fonds spéciaux.

a. Agence Nationale d'appui au Développement Forestier (ANAFOR)

L'ANAFOR est une société au capital public de 500 millions FCFA, ayant l'Etat comme actionnaire unique, soumise aux lois, règlements et usages régissant les sociétés anonymes en République du Cameroun. Sa stratégie de développement s'articule en trois axes qui couvrent l'ensemble du domaine de résultat de la structure. L'ANAFOR va dans les prochaines années s'atteler à : (i) développer les plantations forestières, (ii) renforcer les capacités des acteurs de la sylviculture, (iii) développer le cadre institutionnel et la coopération.

Le budget 2011 de l'ANAFOR est de 3 milliards 346 millions FCFA au même titre que celui de l'exercice 2010. En décembre 2010, sur les 415 millions FCFA attendus des pouvoirs publics pour le fonctionnement, seuls 400 millions FCFA ont été versés. Côté budget d'investissement public, aucun franc n'a été reçu des 500 millions FCFA attendus. L'autorité de tutelle, le MINFOF qui devait verser 715 millions FCFA pour stimuler les activités de la structure n'a versé que 70 millions FCFA.

b. Fonds spécial de développement forestier (FSDF)

¹ Galindo, J. 2010. Activity #1: National Sustainable PA Financing Baseline Assessments Deliverable 1: Draft report items 1.1 – 1.5. GEF Congo Basin PA Financing Project, Yaoundé. Par ailleurs, le budget du MINFOF pour l'exercice budgétaire 2009 était de l'ordre 20.778.000.000 FCFA réparti en budget de fonctionnement (10.893000.000 FCFA) et budget d'investissement public (9.885.000.000 FCFA).

Le FSDF a été institué par la loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Le décret n° 96/237/PM du 10 Avril 1996 fixe les modalités de fonctionnement dudit fonds. Selon les articles 5, 6 et 7 dudit décret, les ressources du fonds proviennent :

- Des recettes dues à l'Etat au titre des redevances forestières assises sur les superficies, de la taxe d'abattage, du prix de vente des produits forestiers et de la taxe de transfert d'une concession forestière à concurrence de 45% ;
- Du produit de la surtaxe progressive et des droits de sortie tels que prévus par les lois des finances à hauteur de 10% ;
- Du produit des amendes, transactions, dommages et intérêts, vente aux enchères des produits et objets saisis et affectés au fonds spécial à concurrence de 40%.

Les fonds ainsi collectés servent au financement de la gestion, la conservation, la régénération et le développement des ressources forestières.

Suivant le principe de l'unicité de caisse, toutes ces ressources sont d'abord versées au trésor public avant transfert au fonds spécial. C'est ainsi qu'au titre de l'année 2010, la loi des finances n° 2009/018 du 15 Décembre 2009 prévoyait que le plafond des taxes à reverser au FSDF était fixé à 2 milliards FCFA. Le même montant est prévu pour l'exercice budgétaire 2011.

c. Fonds Spécial d'Aménagement et d'Equipement des Aires de Conservation et de Protection de la faune

Tout comme le FSDF, c'est la loi portant sur le régime des forêts et de la faune qui institue le Fonds Spécial d'Aménagement et d'Equipement des Aires de Conservation et de Protection de la Faune (FSP). Le décret n° 96-237-PM du 10 Avril 1996 en fixe également les modalités de fonctionnement. Selon les articles 10 et 11 du décret, les ressources du fonds proviennent :

- Des recouvrements de droits de permis et licences de chasse ainsi que le produit des taxes d'abattage, de capture et de collecte à hauteur de 30% ;
- Du produit des amendes, transactions, dommages intérêts, ventes aux enchères publiques ou de gré à gré des produits et objets divers saisis et affectés au fonds spécial à hauteur de 40% ;
- Les sommes résultant du recouvrement des droits et taxes autres que ceux cités plus haut à concurrence de 45%.

Les fonds collectés servent pour l'appui à la gestion et à l'équipement des aires protégées et pour la conservation de la faune.

Le comité directeur du fonds déjà opérationnel se réunit deux fois par an. Le budget du fonds reconduit chaque année est de 350 millions FCFA financés sur les fonds publics.

d. Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable (FNEDD)

Ce fonds a été créé par la loi n° 96/12 du 05 Août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement. Les modalités de gestion du fonds sont définies par le décret présidentiel n° 2008/064 du 08 Février 2008. L'article 3 précise que les ressources du fonds sont constituées par :

- Le produit des amendes et des transactions prévues par la loi relative à la gestion de l'environnement et la loi relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Les sommes recouvrées aux fins de la remise en l'état des sites ;
- Les frais d'inspection et le produit des amendes prévus par la loi n° 2003/996 du 21 Avril 2003 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie moderne au Cameroun ;
- Les frais d'examen des dossiers des études d'impacts et d'audits environnementaux ;
- Les contributions de l'Etat ;

- Les contributions des collectivités territoriales décentralisées ou des associations désireuses de promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable ;
- Les dons et legs, subventions et aides diverses ;
- Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur au Cameroun.

Les ressources sont destinées à appuyer les projets de développement durable, la recherche et l'éducation environnementale, à contribuer à l'amélioration des sites, aux EIE, à promouvoir les technologies propres, à encourager les initiatives et associations de gestion durable de l'environnement entre autres.

En dépit de toutes les attributions assignées à ce fonds, ses activités n'ont jamais démarré. La création du comité chargé d'assister le MINEP dans la sélection des études et projets prioritaires éligibles aux ressources du fonds reste toujours attendue.

e. Pays Pauvres très Endettés (PPTE)

L'atteinte du point d'achèvement en Octobre 2006 s'est traduite en annulation substantielle à la fois des dettes bilatérales et multilatérales. Les fonds ainsi générés devraient être ainsi investis en faveur des projets et programmes dont la finalité est la réduction de la pauvreté. C'est ainsi qu'il a été créé par décret n° 2000/960/PM du premier décembre 2000, un comité consultatif de suivi des fonds PPTE (Comité Consultatif de Suivi/PPTE) de dix-neuf membres, où les décisions se prennent de manière collégiale. Jusqu'à ce jour, de nombreux projets de développement initiés par les administrations publiques, les organisations non-gouvernementales, les associations, ont été financés par les fonds PPTE. Pour les années 2007 et 2008, on remarque aisément que les dotations issues de ce fonds sont passées de 95.436.000.000 FCFA à 69.250.000.000 FCFA. Le MINFOF apparaît comme un des parents pauvres : son allocation budgétaire ne dépassant jamais le cap de 1% (0.83% en 2007 et 0.92% en 2008) Car la part belle revient aux ministères en charge des secteurs sociaux qui sont prioritaires sur les dits fonds

f. Programme sectoriel Forêts – Environnement (PSFE)

Adopté en 2003, ce programme qui dépend simultanément du MINEP et du MINFOF comporte cinq grandes composantes qui constituent ses attributions :

- Composante 1 : Gestion environnementale des activités forestières ;
- Composante 2 : Aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent et valorisation des produits forestiers ;
- Composante 3 : Conservation de la biodiversité et valorisation des produits fauniques ;
- Composante 4 : Gestion communautaire des ressources forestières et fauniques ;
- Composante 5 : Renforcement institutionnel, formation et recherche.

Si la première composante est coordonnée par le MINEP, les composantes 2, 3 et 4 relèvent du MINFOF, alors que la composante 5 est sous la coordination conjointe des deux départements ministériels. Les mécanismes de financement du PSFE sont les suivants :

- L'appui par projet ;
- L'appui budgétaire ciblé², réalisé par la Banque Mondiale (BM), le Fonds pour l'environnement Mondial (FEM), les coopérations anglaise (DFID) et française (AFD). Toutefois, les anglais souhaitent procéder à une évaluation du risque fiduciaire avant le versement de la seconde tranche ;
- Le fonds commun financé par DFID, les coopérations canadienne et française.

Il bénéficie des financements internes (ressources propres de l'Etat à 60%) et externes (apports des bailleurs bilatéraux et multilatéraux à 40%) issus de la coopération bilatérale (canadienne, allemande,

² L'appui budgétaire accordé par les partenaires vient en complément des ressources propres de l'Etat pour le développement du secteur forestier via le PSFE. Les ressources issues de l'appui budgétaire sont soumises aux procédures nationales et suivent la même chaîne de la dépense que les ressources nationales. Les financements sont décaissés en trois tranches

britannique et française) et multilatérale (Banque Mondiale à travers IDA, Union Européenne et BAD). Le tableau ci-dessus résumé du cadre de dépenses à moyen terme, indique les différentes sources du PSFE.

Tableau 1: sources de financement du PSFE en millions de \$US pour la période 2006 - 2010

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Source de financement domestique (interne)						
Budget de fonctionnement	5.68	5.90	6.14	6.39	6.64	30.75
Budget d'investissement	4.32	4.49	4.67	4.86	5.06	23.41
Fonds spéciaux	6.67	6.86	7.05	7.14	7.24	34.95
PPTE	1.90	2.29	2.86			7.05
Source de financement externe						
Subvention FEM – Appui budgétaire	3.80	3.10	3.10			10
Crédits IDA – appui budgétaire	7.80	6.10	6.10			20
DFID – Appui budgétaire	1.20	2.80	2.80			6.80
Fonds Commun	5.88	3.02	3.02	1.31	1.31	14.55
Union Européenne	0.76	0.76	0.76			2.29
C2D	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	4.76
Total	38.97	36.28	37.46	20.65	21.19	154.55

Source : Document de synthèse du PSFE

On note une sous-consommation des budgets ainsi mis à la disposition des départements ministériels concernés : MINFOF et MINEP. A titre d'illustration, pour les financements de la première tranche de l'appui budgétaire des exercices 2007 et 2008, on a noté un taux de consommation budgétaire de l'ordre de 75%. Soient 8.700.million FCFA sur les 9.900.million FCFA fin 2008. Les réalisations³ dans le cadre du PSFE sont de l'ordre général de 59.45% dénotant des difficultés à consommer les fonds ainsi mis à la disposition du MINFOF et du MINEP. Cependant, sa mise en œuvre se heurte à un certain nombre de problèmes au rang desquels sa complexité, l'insuffisance du suivi évaluation, la faible appropriation des responsables du MINFOF. La conséquence logique est la sous-utilisation des budgets et par conséquent la non-atteinte des objectifs assignés.

Par ailleurs, bien que le gouvernement et les partenaires aient réaffirmé en 2010 la nécessité d'harmoniser et de se limiter aux mécanismes de financement existant, des réserves persistent du côté des bailleurs sur l'efficacité et la traçabilité de ces mécanismes. La passation, l'exécution et le suivi des marchés publics ne garantissent pas la qualité des prestations (notamment les infrastructures dans les aires protégées). Les marchés passés dans le cadre du fonds commun connaissent des délais particulièrement longs liés à l'examen des dossiers par les commissions spécialisés⁴. Pour l'exercice budgétaire 2010, à peine 13% des ressources du PSFE ont effectivement été consommées au cours dudit exercice budgétaire selon des sources concordantes.

1.1.3. Financements par les ONG nationales

Nombreuses sont les ONG nationales qui s'activent dans le domaine de la gestion durable des forêts au Cameroun. Les activités qu'elles mènent portent entre autres, sur l'éducation environnementale, la vulgarisation des méthodes et techniques agricoles durables, l'appui aux communautés villageoises en

³ KOULAGNA KOUTOU Denis, (2010). « Bilan des réformes forestières et de la mise en œuvre du PSFE au Ministère des Forêts et de la faune ». Présentation faite lors de la mission de conjointe de suivi du PSFE, Yaoundé du 04 au 15 Octobre 2010

⁴ Aide-mémoire de la mission conjointe de suivi du Programme Sectoriel Forêt – Environnement (PSFE), Yaoundé du 04 au 15 Octobre 2010

matière de gestion des forêts communautaires, etc. Les dotations budgétaires qu'elles consacrent aux activités relatives à la conservation dépassent rarement l'ordre des 6.000.000 FCFA⁵.

1.1.4. Financements par le CTFC, les collectivités territoriales décentralisées et les populations forestières

Le centre technique de la forêt communale (CTFC) travaille en étroite collaboration avec l'association des communes forestières qui compte aujourd'hui quatre vingt communes membres. Ses principaux bailleurs sont : le GTZ, le Fond français pour l'environnement mondial, le FEICOM, et les communes elles-mêmes. Il mène un certain nombre d'activités en collaboration avec les communes dont le reboisement. A cet effet, elle a conduit avec la municipalité de la ville de Paris, un projet de reboisement de type « puits de carbone » dans certaines communes du Cameroun pour un montant global d'1 million et 300 milles € jusqu'en 2012. Seuls 600.000 € ont effectivement été utilisés jusqu'ici. La grande crise économique en vigueur dans les pays développés serait la principale cause. Le GTZ finance 150.000 € par an pour une période de 5 ans. Le Programme national de Développement Participatif (PNDP) va intervenir à hauteur de 700.000 € sur les plans de développement communaux. Il accompagne les communes dans le processus d'acquisition des forêts communales. Selon le temps mis pour la publication d'un décret de classement de la forêt communale, tout le processus peut coûter 20 à 30 millions de FCFA. Les charges sont partagées entre le CTFC et les municipalités.

Au Cameroun les populations ont la possibilité d'investir directement dans la forêt grâce aux forêts communautaires. Ces dernières se traduisent par la reconnaissance d'un droit d'usufruit sur une partie des terres occupées traditionnellement, à condition que des préceptes communautaires soient respectés. Chaque communauté pourrait gérer 5.000 ha de forêt maximum, selon un lien contractuel passé avec l'administration de l'Environnement et des Forêts. Le coût déclaré d'une forêt communautaire pouvant aller jusqu'à 8.000.000 FCFA pour des bénéfices escomptés de l'ordre de 60.000.000 FCFA pour 3.000 Ha exploitable⁶. Selon d'autres sources, les revenus annuels générés par les forêts communautaires en exploitation peuvent varier de 1.480.000 FCFA à 23.800.000⁷ FCFA.

1.1.5. Financements par les entreprises du secteur forestier et les banques

Les industries forestières mettent d'énormes sommes d'argent pour le financement de leurs activités. Les montants des investissements sont bien au-delà des un milliard de FCFA indépendamment de la taille de l'entreprise. En 2008 et 2009, ce secteur a subi le contrecoup de la grande crise économique mondiale. Nombreuses d'entre elles, furent obligées de fermer alors même que le secteur bancaire leur offrait plusieurs facilités en termes de crédit.

A en croire les banques de notre échantillon⁸, elles accordent des crédits de toutes formes aux entreprises du secteur forestier. Chaque année la BICEC prête, par exemple, pas moins de 20 milliards FCFA aux entreprises du secteur forestier. Il s'agit des prêts à court, moyen et long termes. Les taux d'intérêt sont de l'ordre de 6 à 7% bien que pouvant atteindre l'ordre de 18 à 20% Les banques françaises installées au Cameroun (SGBC, BICEC et SCB CA) ont également la possibilité d'offrir d'avantage de crédit aux entreprises privées et PME/PMI exerçant au Cameroun à travers les fonds ARIZ grâce à une collaboration avec l'Agence Française de développement (AFD). Les fonds ARIZ (Assurance pour le risque d'investissement en zone d'intervention de l'AFD) sont un fonds constitué par le trésor public français avec vocation de garantir partiellement les prêts consentis par les banques françaises. Deux formules principales :

⁵ NEMBOT NDEFFO Luc, (2009). « Etude portant sur l'analyse des ressources internes potentiellement disponibles pour financer la mise en œuvre du PAN/LCD au Cameroun ». Rapport de consultation, Mécanisme global, UNCCD

⁶ MILOL, A. (1998). « Gestion des forêts communautaires au Cameroun : enjeux et conflits ». Etude de cas, séminaire FORAFRI, Libreville Gabon

⁷ Oyono, P.R., Ribot, J.C., Assembe, S., Bigombe Logo, P. (2007). *Op. Cit.*

⁸ L'équipe a discuté avec quelques hauts responsables du secteur bancaire camerounais. Il s'agit de messieurs Jacky RICARD, DGA – BICEC et Albert CATALANO, Directeur commercial - SGBC

- Une formule traditionnelle qui consiste en un partage du risque entre l'AFD et la Banque avec un maximum d'intervention du fonds de 4.000.000 €/projet ;
- La deuxième formule est une garantie partielle de portefeuille qui finance essentiellement les PME pour des prêts compris entre 20.000.000 FCFA et 200.000.000 FCFA.

Dans les deux cas, l'entreprise voulant bénéficier du prêt doit justifier de sa capacité financière. Une des conditions serait l'existence depuis au moins trois ans de l'entreprise. La banque procède ensuite à une analyse financière traditionnelle de crédit. L'entreprise PALISCO a déjà bénéficié de la première forme de prêt, soit un montant de 1.000.000 €.

Il ressort en somme que les ressources nationales ont contribué pour pas moins de 100 milliards de FCFA au financement de la forêt au Cameroun. La coopération internationale vient compléter les efforts déjà entamés par le gouvernement et le secteur privé camerounais.

1.2. Les ressources issues de la coopération internationale

Les efforts de la communauté internationale viennent aussi bien de la coopération bilatérale que de la coopération multilatérale.

1.2.1. Partenaires bilatéraux

Cinq gouvernements sont particulièrement actifs en matière de gestion durable des forêts au Cameroun. Il s'agit de la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Canada et la Grande-Bretagne.

a. Coopération française

La coopération entre la France et le Cameroun s'opère sous l'autorité de l'Ambassadeur de la France au Cameroun et sa mise en œuvre se fait à travers l'Agence française de développement (AFD), le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) et la Mission de coopération militaire et de défense. L'AFD octroie des financements dans les secteurs sociaux, les secteurs productifs, et les services publics marchands. Depuis l'entrée du Cameroun dans les mécanismes PPTE, les fonds C2D sont de plus en plus mis à contribution dans la coopération entre les deux pays.

Les fonds C2D sont issus des remises des dettes en faveur du Cameroun et venant de la France qui s'est désolidarisé des autres bailleurs de fonds par rapport aux principes du fonds PPTE. En juin 2006, le Cameroun et la France ont élaboré un mécanisme de financement constitué du service de la dette publique bilatérale que le Cameroun devait reverser à la France et ces fonds devraient être réinvestis dans les projets de développement au Cameroun. Ce mécanisme a été baptisé Contrat de Désendettement Développement (C2D). Les fonds ainsi dégagés sont prioritairement destinés aux projets et programmes des secteurs jugés prioritaires (éducation, santé, infrastructures, aménagement du territoire).

La contribution de la France au PSFE grâce aux fonds C2D est de : 5.600.000 € au fonds commun et 5.600.000 € à l'appui budgétaire sectoriel. L'argent est d'abord remboursé avant d'être réinjecté. Pour la période allant de 2006-2010, 520.000.000 € ont été injectés dans différents secteurs (agriculture dont développement rural en général avec le PNDP, santé, éducation, forêts). 320.000.000 € seront injectés pour la période qui va allant de 2011 à 2015. La décroissance des crédits disponibles s'explique par la diminution du stock de dette.

L'Association camerounaise des Forêts Communales (ACFC), grâce au Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) est appuyé à hauteur de 1.5 million €. Les parcs nationaux du Faro et de Bouba Ndjida bénéficient également d'un financement de 1.5 million €.

La contribution du gouvernement français au fonds fiduciaire du Tri-National-de-la-Sangha (TNS) est de l'ordre de 3 millions € grâce à un partenariat avec le WWF.

⁹ 1€ = 655,59 FCFA

b. Coopération Allemande

L'appui allemand passe par la GTZ et le KFW et se matérialise par le programme dénommé "ProPSFE". Ce dernier contribue au renforcement des capacités institutionnelles et à l'amélioration de la politique sectorielle. Il permet également aux instances déconcentrées du MINFOF et du MINEP d'assurer efficacement leurs responsabilités de mise en œuvre du PSFE y compris une gestion financière réglementée. Il apporte également une contribution à l'interpénétration de la politique forestière, à la collecte et l'analyse des impacts centraux du PSFE sur la conservation de la biodiversité, la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la gouvernance. Le ProPSFE-GTZ intervient au niveau des Ministères en charge de l'espace vert du Cameroun (MINFOF, MINEP), des Délégations Régionales et Départementales du MINFOF et du MINEP, des communes et des villages. Le montant du financement de la GTZ pour ce programme est de 800 millions € millions pour la période fin 2007 à fin 2010.

c. Coopération Néerlandaise

La coopération Néerlandaise s'intéresse particulièrement à la protection de la biodiversité en général et de la gestion durable de la forêt en particulier. Au total, c'est près de 3 milliards FCFA que l'Ambassade des Pays-Bas consacre à la protection de la biodiversité et à la gestion forestière durable au Cameroun. A ce montant, il faudrait ajouter d'autres ressources provenant des organisations néerlandaises de développement telles que la SNV et TROPENBOS INTERNATIONAL qui, elles aussi, assistent le gouvernement camerounais en matière de gestion durable des ressources naturelles.

d. Coopération canadienne

Dans le cadre du PSFE, l'ACDI apporte une contribution de l'ordre de 10 millions C\$ pour la période 2006 – 2010 en termes de fonds commun beaucoup plus orienté vers le financement de deux forêts modèles dont une dans la région de Campo-Ma'an. Le dernier décaissement de 3 millions C\$ au profit du fonds commun a déjà été effectué. Le gouvernement entend très prochainement se retirer du fonds commun car ayant décidé d'intervenir selon une approche multilatérale. Leurs axes d'intervention seront par exemple avec le fonds des forêts du bassin du Congo pour la mise en œuvre effective du *plan de convergence*.

e. Coopération britannique

La Grande Bretagne contribue, à travers le DFID au financement du PSFE à hauteur de 8 millions £, dont 4 millions £ au titre de l'appui budgétaire et 4 millions £ en fonds commun. C'est dans ce cadre que le MINFOF et le Haut-commissaire de la Grande-Bretagne au Cameroun, ont signé un important accord de financement du secteur forestier et faunique au Cameroun en septembre 2006. D'un montant de 5 millions € millions cet accord va, selon le ministre déclencher le processus de financement des activités clairement définies et priorisées dans le secteur forestier et faunique. Le gouvernement britannique a déjà exprimé aux autorités camerounaises sa décision d'arrêter le financement du fonds commun pour mars 2011¹⁰.

1.2.2. Partenaires multilatéraux

Les partenaires multilatéraux les plus actifs sont les organisations du système des nations unies et la commission européenne.

a. Banque Mondiale (BM)

En avril 2009, la BM disposait d'un portefeuille de 20 projets en cours au Cameroun pour un engagement total de 595.4 millions \$US grâce aux fonds IDA. Dans le cadre du PSFE, la BM a accordé au Cameroun un soutien financier de 25 millions \$US au titre de l'appui budgétaire. En 2011, la BM va commencer à préparer un projet pour appuyer la gestion des Aires Protégées pour un montant de 50 millions \$US. Ces investissements ont pour but d'identifier les mécanismes durables pour le financement de la gestion des

¹⁰ Aide-mémoire de la mission conjointe de suivi du Programme Sectoriel Forêt – Environnement (PSFE), Yaoundé du 04 au 15 Octobre 2010

aires protégées et la gestion durable des forêts et leur biodiversité. A la date d'aujourd'hui le *Forest Carbon Partnership Facility* (FCPF) viens de signer un accord de don pour 0.2 million \$US avec le gouvernement camerounais pour la préparation d'un REDD *Readiness Preparation Plan* (RPP¹¹). Pour le développement du secteur minier, la BM prépare un projet pour appuyer le ministère de l'industrie, des mines et du développement technologique (MINIMIDT) de l'ordre de 30 à 40 millions de \$US. Plus concrètement, il s'agit d'assister techniquement le MINIMIDT dans la négociation avec les grandes compagnies minières dans la prise en compte des études d'impacts environnementaux (EIE).

b. Banque Africaine de Développement (BAD)

La première mission de la BAD est de faire reculer la pauvreté dans les États membres. À cet effet, elle mobilise des ressources pour réaliser des investissements dans les pays membres et dans divers secteurs d'activité. Elle met à la disposition de ses membres une assistance technique ainsi que des conseils sur les stratégies des politiques à mettre en place. C'est dans ce cadre qu'elle a financé de nombreux projets de développement au Cameroun. C'est dans cette perspective qu'elle a financé en 2000 un « projet d'appui à la foresterie rurale et à l'agroforesterie », d'un montant total de 6.8 millions UAC. La contribution de la BAD était de 4.9 millions UAC tandis que les fonds de contrepartie du gouvernement camerounais s'élevaient à 1.9 millions UAC¹². La BAD a également lancé en 2010, un fonds pour les forêts du bassin du Congo, doté de 110 millions USD qui seront en partie consacrés à la mise en place de paiement pour services environnementaux, notamment pour les changements climatiques.

c. Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Le PNUD intervient dans le secteur forestier à travers deux projets : (1) le projet d'appui au renforcement des capacités pour la gestion durable de l'environnement et la conservation des ressources naturelles (REGCOREN) d'une part, et (2) le projet de conservation de la biodiversité transfrontalière dans l'interzone Minkébé – Odzala – Dja (TRIDOM) entre le Gabon, le Congo et le Cameroun. Le REGCOREN a pour objectif l'amélioration des capacités des institutions gouvernementales et d'autres acteurs déterminants en matière de collecte et d'exploitation d'information/données environnementales. Sa période d'exécution va de 2009 à 2012 pour un budget total de 1.7 millions \$US. Les principaux bailleurs sont : le gouvernement camerounais (0.2 million \$US) ; le PNUD (TRAC avec 1.3 million \$US) ; le FEM (20.000 \$US) et la Banque Mondiale (0.2 million \$US)¹³. Le TRIDOM a pour objectif d'aider les trois gouvernements à concevoir et mettre en œuvre un plan cohérent d'affectation des terres désignant les aires protégées, les zones forestières permanentes et d'aménagement rural, renforcer les capacités de contrôle par exemple. Il couvre la période qui va de 2008 à 2014 pour un budget total de 10 millions \$US¹⁴.

d. Programme des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)

La FAO a investi la bagatelle somme de 1.9 million € au cours de ces dernières années au Cameroun. En marge de ces réalisations, de nombreux autres projets portant sur la gestion durable des forêts ont été financés par cette organisation. Il s'agit de :

- La contribution des produits forestiers non ligneux à la lutte contre l'insécurité alimentaire. Le montant du budget est de 0.9 million \$US pour la période 2005 – 2008. Les pays concernés sont : le Cameroun, le Gabon, la Guinée Équatoriale et les deux Congo ;
- La mobilisation et renforcement des capacités des PME impliquées dans les filières des produits forestiers non ligneux en Afrique Centrale. Le budget requis est de 4.8 millions \$US pour la période 2007 – 2009. Les pays concernés sont le Cameroun et la RDC ;
- La gestion durable des produits forestiers non ligneux dans la concession forestière de PALLISCO. Le montant du financement est de 41.823 \$US.

¹¹ La phase de préparation du pays au REDD débute en 2011

¹² <http://www.afdb.org/fr/about-us>

¹³ <http://www.cm.undp.org/formulaires/projet.php?idd=3>

¹⁴ <http://www.cm.undp.org/formulaires/projet.php?idd=2>

e. La Commission Européenne (CE)

En Octobre 2010 un accord de financement d'un montant de 8.5 millions € pour la période qui va de mai 2009 à 2014 a été signé dans le cadre d'Accord Volontaires de Partenariats (AVP). Celui-ci porte sur un programme dénommé *Forest Law Enforcement Governance and Trade* (FLEGT) ou Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux dont l'objectif essentiel est l'amélioration de la gouvernance forestière au Cameroun. Dans le cadre dudit programme, un projet de traçabilité du bois et un observatoire indépendant de contrôle des infractions forestières ont été mises en place et exécutés par la société AGRECO. Avant de signer l'AVP le MINFOF avait mis en œuvre un observatoire indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières à savoir REM. Au cours de la première phase du projet 2005 – 2009, le projet a bénéficié d'un financement de 1.08 million CFA de la CE. Pour la nouvelle phase dont les activités ont démarré en 2010, le budget estimatif est de 2.3 milliards CFA.

Un autre programme venant en appui au FLEGT et financé directement par la commission européenne à Bruxelles et composé de trois projets :

- Appui à l'exploitation des PFNL avec la SNV d'un coût total de 1.2 million € pour une durée de trois ans (2009 – 2014);
- Appui aux ONG nationales et sous régionales afin de mieux les intégrer dans le FLEGT avec l'Université de Wolverhampton en Grande Bretagne et le *Forest People Programme*. La collaboration avec l'Université de Wolverhampton coûte globalement 2.4 millions € pour une durée de 2 ans alors la convention avec le Forest people Programme a mobilisé 970.000 € pour une durée de trois ans.

Un troisième programme dénommé ACP–FAO–FLEGT vise à impliquer les organisations et les institutions publiques dont le MINFOF ou le Programme de sécurisation des recettes forestières (PSRF), dans la mise en œuvre du FLEGT. Le coût total du programme est de 600.000 € pour une durée de 3 ans.

Au niveau sous-régional, le programme ECOFAC dont la quatrième phase vient de se terminer va bientôt entrer dans sa cinquième phase, dès cette année 2011. La phase 4 qui a duré cinq ans, a coûté 38 millions € alors que la phase 5 qui est supposée avoir une même durée de vie est sensée coûté un peu moins, à savoir 30 millions €. La CE sera désormais moins présente sur le terrain et agira à travers le RAPAC.

On note également une initiative pilote de promotion du processus REDD dans l'interzone de Ngoyla – Mintom en collaboration avec le WWF. Il s'agit plus concrètement de préparer les populations locales, notamment forestières au REDD. Le coût total du projet est de 3.000.000 € dont 2.500.000 € représentant la contribution de la CE, pour une durée de cinq ans.

f. Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)

Le FEM ou GEF en anglais, est le mécanisme de financement mis en place pendant le sommet de Rio de Janeiro en 1992 sur le développement durable. Le GEF a investit depuis 1991 plus de 25 millions \$US au Cameroun jusqu'en 2007. En 2006, un accent a été mis sur le renforcement des capacités pour ce qui est du montage des fonds car les pays d'Afrique au Sud-Sahara étaient auparavant très souvent exclus de ces fonds compétitifs au profit des pays asiatiques et latino-américains. Le Cameroun a bénéficié de 12 millions \$US au cours de la 4^e phase (2006 – 2010). Les projets éligibles portaient sur : (1) la gestion participative des mangroves ; (2) le contrôle des OGM et des espèces envahissantes aux différents ports du Cameroun ; (3) les concessions de conservation conduisant à la création des aires protégées (AP) dans la zone de NGOÏLA-MINTOM (TRIDOM). Le Cameroun pour sa part apporte 2 millions \$US/an comme fonds de contrepartie. Pour la 5^e phase, il s'est engagé à fournir 15 millions \$US.

Le GEF apporte 5 milliards de FCFA au Programme Sectoriel Forêts-Environnement (PSFE). Les fonds du GEF passent par l'appui budgétaire. Les financements des autres projets passent par les agences

d'exécution¹⁵. Il existe également au sein du GEF des fonds spéciaux. C'est le cas par exemple de la lutte contre la dégradation des terres dans les pays les moins avancés.

1.2.3. Contribution des ONG internationales

Nombreuses sont les ONG internationales qui s'activent dans le domaine de la gestion forestière au Cameroun.

a. Fonds Mondial pour la Nature (WWF)

Le WWF fondé en 1961 s'est implanté au Cameroun en 1990 et en 1992 un accord de coopération est signé avec le ministère des relations extérieures. Il apporte un appui à l'Etat camerounais dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique forestière basée sur la gestion durable des ressources naturelles. On note trois axes d'intervention : (1) gestion durable et certification forestière, (2) la foresterie communautaire et (3) appui au MINFOF pour la gestion des aires protégées. Il est présent sur le territoire national grâce aux programmes (1) JENGI (JENGI-TNS à Mambélé et JENGI-TRIDOM à Boumba-Bek), (2) coastal-Forest à Limbé, (3) Kudu-Zombo à Campo-Ma'an et, (4) Northern-Savannah à Garoua.

Le budget annuel de WWF Cameroun varie entre 2 et 4 milliards de FCFA depuis cinq ans aujourd'hui. L'année budgétaire commence le 01 juin et finit le 31 juillet de l'année suivante. Les principaux bailleurs des fonds sont : la CE, la Coopération Néerlandaise (DGIS), la Coopération Espagnole, WWF Allemagne, WWF Angleterre, WWF Pays-Bas, CARPE, coopération suédoise, etc.

b. TROPENBOS INTERNATIONAL

Tropenbos International (TBI) a réalisé entre 1992 et 2002, un programme de recherche et de renforcement des capacités dans le sud du Cameroun visant à aider le Cameroun à parvenir à une gestion durable des forêts. Cette phase a connu deux périodes d'exécution du projet : une de cinq ans (1992 – 1996) et une autre de 1996 à 2002. La première période dont le coût total était de 9 millions de *Dutch Guilders*¹⁶ a reçu un cofinancement de l'union européenne de l'ordre de 1.630.000 €. Par la suite, trois autres projets seront ajoutés au projet, dont la mise en œuvre du projet GEF Campo – Ma'an. Le budget total mis à la disposition par le FEM était de 3.151.700 \$US avec des financements supplémentaires du DGIS¹⁷ de l'ordre de 113.445 €. Le nouveau programme a débuté à mi 2008 et durera jusqu'en juin 2011 et a ouvert des bureaux en RDC et au Cameroun.

c. SNV

La Société Néerlandaise de Développement (SNV) travaille à la réduction de la pauvreté par le renforcement des capacités d'acteurs locaux engagés dans le développement de leur pays. Elle est présente au Cameroun depuis 1963. Ses activités pour la période qui va de 2010 à 2012 visent globalement l'amélioration des revenus, de la production et de l'emploi et portent spécifiquement sur : le secteur forestier et notamment (1) les forêts communautaires et (2) la deuxième transformation du bois au niveau national et dans les régions du Centre – Sud – Est ainsi que (3) la promotion de la gouvernance forestière (programme FGF) au niveau national ; (4) les produits forestiers non – ligneux (PFNL), et notamment la mangue sauvage (Centre, Sud et Est) ; le miel et le *Prunus africana* (Nord – Ouest) et la gomme arabique (extrême – Nord). La SNV s'est également engagée dans (5) une étude de faisabilité sur le potentiel du biogaz pour l'accès des populations pauvres à une énergie renouvelable peu onéreuse. Le budget alloué aux activités relatives à la gestion forestière est d'environ 1 million € par an et il représente près de 50% du budget total de la SNV.

¹⁵ Quelques agences d'exécution sont UNOPS, PNUD, FAO, etc.

¹⁶ En 1992, un Dutch Guilders = 150 FCFA

¹⁷ DGIS est la direction au sein du ministère néerlandais des affaires étrangères qui s'occupent du développement international

d. Central African Regional Program for Environment (CARPE)

Les financements CARPE assurés en particulier par l'USAID, sont généralement alloués à l'appui des activités dans des paysages de haute biodiversité spécifique. Au cours de l'année 2007, le CARPE a financé pour un montant de 618.000 \$US des microprojets initiés par les ONG en faveur de la protection des écosystèmes dans la sous-région. La seule ONG Camerounaise qui en a bénéficié pour un montant de 15.000 \$US a été le Centre de Recherche et d'Action pour le Développement Durable (CERAD) pour le financement du projet : « Appui à la révision de la réglementation relative à la gestion des revenus financiers provenant de l'exploitation forestière et faunique et destinés aux communautés villageoises riveraines ». En 2008, le montant des financements en faveur des microprojets initiés par les ONG a connu un repli en se chiffrant à 289.107 \$US dont 47.000 \$US pour trois ONG Camerounaises. Ce qui représente un pourcentage de 16,25% au lieu de 2,42% pour l'année précédente. Il participe également au financement des grandes ONG internationales installées au Cameroun, telles le WWF.

e. L'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN)

L'UICN est active au Cameroun à travers le programme de conservation des forêts d'Afrique Centrale et de l'Ouest. Il s'est construit sur la base des résultats de 20 ans de travail de l'UICN sur le terrain dans les différents domaines liés à la conservation des forêts. Il fait partie intégrante du programme de conservation des forêts au niveau global et ses objectifs et stratégies découlent de ceux du programme de conservation au niveau global.

Une large gamme de donateurs appuient les activités forestières : DFID, WWF, Union Européenne, GTZ, Coopération Française, Coopération Belge, DGIS, SIDA, SECO, DANIDA, Fondation MAVIA, USAID-CARPE, SNV, FDA, FFI, Banque Mondiale, OIBT, RRI, le Comité Néerlandais de l'UICN, le Royaume de Norvège/PNUE, etc.

1.2.4. Financements des multinationales

L'implication des entreprises étrangères aux activités liées à la gestion forestière au Cameroun reste assez timide. Si MTN a engagé une action de grande envergure en 2006, GUINNESS Cameroun apporte un appui de faible portée.

a. MTN Cameroun

MTN Cameroun est l'une des entreprises présente dans le secteur de la téléphonie mobile au Cameroun. Elle a été créée en février 2000 par le rachat du groupe Sud-Africain MTN de la licence de CAMTEL Mobile. Son capital social de 200.000.000 FCFA est détenu à 70% par MTN International et 30% par les privés camerounais. MTN a créé en 2006 la fondation MTN qui se charge du financement des activités de développement. La protection de l'environnement fait partie de ses axes stratégiques. C'est ainsi qu'elle a développé en partenariat avec WWF un programme d'éducation environnementale dénommé « Arbre pour la vie ». Pour lutter contre l'avancée du désert, la fondation MTN finance les opérations de plantation des arbres dans le grand-Nord Cameroun en vue de consolider la gestion durable des ressources naturelles.

Au cours du premier programme du projet, 150.721 arbres ont été plantés avec un taux de survie de 70%. Le tiers des arbres plantés sont fruitiers. Au cours de cette phase le montant investi par MTN est de 100 millions de francs CFA. Près de dix ONG sont impliquées dans ce programme.

b. GUINNESS Cameroun

Il faut reconnaître que l'apport de Guinness-Cameroun reste de très faible envergure par rapport à son implantation dans le pays. C'est dans le cadre de l'opération « 10.000 arbres » lancée par la communauté urbaine de Douala que l'entreprise Guinness a déployé ses employés pour planter les arbres dans la ville de Douala en juillet 2009. Ces employés ont planté pour cette phase 300 arbustes dans la ville de Douala avec la collaboration des agents de la communauté urbaine.

Les sociétés minières très présentes dans les régions et notamment à l'Est n'ont pas encore véritablement débuté leur exploitation. On note déjà néanmoins des problèmes liés aux chevauchements des titres fonciers. Cet état des choses requiert des solutions en plus d'amener celles-ci à compenser la destruction de l'environnement à travers les fonds spéciaux.

1.2.5. Contribution de la Commission des Ministres en charge des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC)

Au terme du sommet des chefs d'Etat membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) tenu à Yaoundé en mars 1999, une déclaration commune en 12 résolutions portant sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de leurs pays a été signée. Mandat a été donné aux Ministres en charge des forêts des pays respectifs de suivre sa mise en œuvre. C'est pourquoi les Ministres en charge des forêts des pays concernés se sont réunis en décembre 2000 à Yaoundé pour la première session de la conférence des ministres en charge des forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) au cours de laquelle ils ont validé un plan de Convergence. La COMIFAC est définie comme une instance d'orientation, de décision, de suivi, de coordination et d'harmonisation des actions et initiatives sous-régionales en matière de conservation, et de gestion durable des écosystèmes forestiers. Elle assure le suivi de la déclaration de Yaoundé et veille aussi à la mise en application des conventions internationales et des initiatives de développement forestier en Afrique Centrale. C'est au cours du Sommet de Brazzaville de février 2005 que les États de la sous-région ont adopté le Traité instituant la COMIFAC. Ils sont les suivants: le Burundi, le Cameroun, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée Équatoriale, la République Centrafricaine, le Rwanda, le Sao Tomé et Principe et le Tchad.

En 2007, le budget de la COMIFAC se chiffrait à 147 millions FCFA. Les réalisations se sont chiffrées à 149 millions. En 2008, les prévisions étaient estimées à 452 millions FCFA pour des réalisations étant allées jusqu'à 96.12 millions FCFA. Les principaux partenaires de la COMIFAC sont la France, l'Allemagne, le Canada et les bailleurs multilatéraux.

2. Mécanismes de paiement des biens et services forestiers

Le paiement des biens et services forestiers offre actuellement de nombreux bénéfices directs ou indirects aux différents acteurs du secteur forestier. On note par ailleurs un potentiellement important qui pourraient provenir de la valorisation des services environnementaux.

2.1. Bénéfices actuels

Parmi les acteurs qui bénéficient actuellement du secteur forêt, on note l'Etat, les collectivités territoriales décentralisées, les compagnies forestières et les populations riveraines.

2.1.1. L'Etat

Le secteur forestier contribue à près de 6% au PIB du Cameroun. Par ailleurs il génère des revenus fiscaux importants. La loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, définit le montant des taxes, droits et redevances forestières, identifie les différents types d'impôts sont assujetties les entreprises du secteur forestier. Ainsi les entreprises du secteur forestier payent plusieurs taxes dont les redevances forestières annuelles (RFA), les taxes d'abattage (TA) et les taxes d'entrée-usine (TEU). Depuis l'exercice budgétaire 1996/1997, le montant de la RFA est de 2500 FCFA/Ha pour les ventes de coupe ; 1500 FCFA/Ha pour les concessions forestières ; et 1500 FCFA/Ha pour les licences d'exploitation. Le produit de cette redevance est réparti de manière suivante : 50% à l'Etat ; 40% aux communes et 10% aux populations villageoises riveraines. La taxe d'abattage est calculée sur la base de la *valeur FOB* des grumes provenant des titres d'exploitation de toute nature. Son taux est de 2,50%. Quant à la taxe d'entrée usine, elle est calculée sur le volume réel de chaque grume mesurée sous écorce à l'entrée de l'usine. Son taux est fixé à 2,25% de la *valeur FOB*.

Tableau 2: Evolution des prélèvements venant des entreprises forestières

	2005	2006	2007	2008	2009
Redevances forestières	12.366.287.000	12.317.902.000	14.974.003.000	12.773.017.000	2.787.541.528
Taxes d'abattage	6.363.501.000	5.313.725.000	5.712.899.000	4.500.264.000	
Taxes d'entrée usine	3.525.290.000	3.200.348.000	3.290.551.000	3.211.722.000	
Total	22.255.078.000	20.831.975.000	23.977.453.000	20.482.003.000	

Source : Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF)

Le tableau 2 montre l'évolution des prélèvements fiscaux en provenant des entreprises forestières. Il y ressort que les redevances forestières sont les taxes les plus importantes. Celles-ci oscillent entre douze milliards et un peu moins de quinze milliards de FCFA sur la période qui va de 2005 à 2008. Les taxes d'abattage décroissent de six milliards à quatre milliards de FCFA. Seules les taxes d'entrée-usine restent relativement stables autour de trois milliards de FCFA. Il ressort par ailleurs que la RFA a drastiquement chuté en 2009. Cette année là, la RFA n'a été payée que pour trois trimestres au lieu des quatre habituels. La raison de cette situation est la forte crise économique mondiale qui a frappé le secteur très extraverti du bois. De nombreuses entreprises se sont vues obliger de fermer, mettant au chômage et par conséquent dans la pauvreté, de nombreuses familles. Et pourtant le secteur bancaire camerounais est resté la main tendue vers ces acteurs du secteur bois.

2.1.2. Les collectivités territoriales décentralisées

En Novembre 2010, on dénombrait onze¹⁸ forêts communales en exploitation sur l'ensemble du territoire camerounais, c'est-à-dire dont les décrets de classement étaient déjà publiés. Une vingtaine de forêts communales sont en attente de classement. En 2006, la production du bois d'œuvre venant des forêts communales s'élevait à 210.000 m³. Par exemple, les opérations d'exploitation de la forêt communale de Dimako ont démarré en 2005 et les revenus générés depuis lors sont estimés à 72.210.000 FCFA¹⁹. C'est depuis 2003 que cette forêt communale a été classée. Les dits revenus, ajoutés à ceux de la RFA représentent plus des 2/3 des ressources propres des municipalités, dans la majorité des cas. Il importe de rappeler que les mairies perçoivent 40% de la RFA, soit un peu plus de 8 milliards pour l'ensemble des communes forestières par an depuis 2005 (voire tableau 2). La commune de Djoum, a perçu près de 246 millions sur la période qui va de 2006 à 2010 venants de l'exploitation de sa forêt communale. On observe que les fonds de la RFA ne sont pas toujours bien gérés par les communes, et les montants qui parviennent aux communautés villageoises sont faibles²⁰. Ils sont le plus souvent distraits et détournés par les Maires avec la complicité des autorités administratives.

2.1.3. Les exploitants forestiers

En 2006, la production nationale a atteint 2.296.254 m³. Selon le plan national d'affectation des terres, la superficie totale planifiée pour les unités forestières d'aménagement (UFA) est d'environ six milliards d'hectares. Toutefois l'exploitation active ne se déroule que sur les assiettes de coupe annuelle établies par les compagnies forestières et approuvées par le MINFOF. En 2006, les UFA ont produit 1,7 millions de m³ de bois, les ventes de coupe 275.000 m³ tandis que les autorisations de récupération de bois ont contribué de 155.000 m³. Au cours de la même année, dix compagnies forestières²¹ ont produit environ 829.000 m³ en utilisant ces titres d'exploitation, soient environ 36% de la production totale. En 2007, un volume total de 968.490 m³ a été exporté à partir de Douala. Les grumes ont représenté 613.000 m³ et les placages et contreplaqués environ 89.490 m³.

¹⁸ http://www.foretcommunale-cameroun.org/fortscommunales_24012009094214.asp

¹⁹ Oyono, P.R., Ribot, J.C., Assembe, S., Bigombe Logo, P. (2007). « Correctifs pour la gestion décentralisée des forêts au Cameroun : options et opportunités de dix ans d'expérience ». *Forest and governance programme*, CIFOR

²⁰ Ndjanyou, L., & Majerowicz, C. (2004). *Actualisation de l'Audit de la Fiscalité Décentralisée du Secteur Forestier Camerounais*. Châtenay-Malabry: Institutions & Développement.

²¹ GRUCAM, PALLISCO, STBK, CFC, CUF, SEFAC, GWZ, CIBC, SIBAF et SFID en ordre décroissant de production

En 2009, les exportations - en volume - de produits forestiers, après l'embellie de 2007, ont reculé de 17,5% pour les contre-plaqués, 7,6% pour les plaquages et 5,8% pour le bois scié²². La valeur du bois commercialisé à l'export au cours du premier semestre 2009, était estimée à près de 90,7 milliards de FCFA ; soit environ le 1/25^e du budget de l'Etat²³. Pour le seul exercice budgétaire 2007, le bois a représenté 16,32% des recettes d'exportations du Cameroun, contre 14,01% en 2008, 13,36% en 2009.

L'union européenne reste le partenaire privilégié pour les exportations de produits transformés (sciages, placages et contreplaqués), important en 2007 car représentant 81% du total du bois exporté du Cameroun. Par contre, 77% des grumes exportés depuis le Cameroun vont essentiellement vers d'autres pays que ceux de l'union européenne et notamment, la Chine.

2.1.4. Les populations

Les populations riveraines tirent divers revenus de la forêt à travers l'exploitation des forêts communautaires (FC) et des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC). En 2008, on dénombrait 177 cas d'attribution de forêts communautaires (pour une superficie de 632.000 Ha), dont 143 disposaient d'un plan d'aménagement simple pour une superficie totale de 546.000 ha. Les bénéficiaires escomptés d'une FC sont de l'ordre de 60.000.000 FCFA pour 3.000 Ha exploitable²⁴. Selon d'autres sources, les revenus annuels générés par les forêts communautaires en exploitation peuvent varier de 1.480.000 FCFA à 23.800.000²⁵ FCFA. On note néanmoins problèmes de gestion des dits fonds communautaires. Le versement de la RFA par les communes aux communautés villageoises est de l'ordre de 2 à 60% des montants dus à l'instar de certaines communes de la région forestière du Cameroun²⁶. Il y a la pratique courante des surfacturations, des détournements²⁷, des marchés fictifs et autres pratiques de gestion malsaines²⁸ ; ce qui contribue à la réduction de manière considérable des effets escomptés de la fiscalité décentralisée sur le développement local.

Les zones d'intérêt cynégétiques à gestion communautaire (ZICGC) sont une autre d'implication des populations au processus de gestion forestière au Cameroun. Il s'agit des espaces de chasse alloués aux communautés villageoises. Une autre sorte de zone de chasse, connue sous le nom de zones d'intérêt cynégétique (ZIC) est destinée aux concessionnaires de chasse. Ces deux instruments permettent aux populations riveraines des zones riches en ressources fauniques de mener leurs activités traditionnelles de chasse et d'avoir accès à des portions de taxes fauniques. S'agissant des ZIC, la taxe clef payée par les guides de chasse est redistribuée selon le schéma de la RFA, à savoir 50% pour l'Etat, 40% pour les communes concernées et 10% pour les communautés villageoises riveraines. Lorsque les ZICGC sont données en affermage à des concessionnaires de chasse, des compensations directes sont allouées aux communautés locales et 10% de la taxe d'affermage annuelle leur sont rétrocédés. L'affermage est actuellement le mode prédominant des ZICGC. En 2005, seize ZICGC existaient dans le sud-est du Cameroun. La gestion des ZICGC incombe aux comités de valorisation des ressources fauniques (COVAREF). De 2000 à 2004, l'échelle des revenus des COVAREF est allée de 1.900.000 FCFA à 17.300.000 FCFA²⁹.

²²République (2010). *Loi de finances 2010: Rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales, et financières de la nation*. DAE, MINFI.

²³ Le budget de l'Etat au Cameroun pour l'exercice budgétaire 2009 était de 2301 milliards de FCFA.

²⁴ MILOL, A. (1998). « Gestion des forêts communautaires au Cameroun : enjeux et conflits ». Etude de cas, séminaire FORAFRI, Libreville Gabon

²⁵ Oyono, P.R., Ribot, J.C., Assembe, S., Bigombe Logo, P. (2007). *Op. Cit.*

²⁶ Lescuyer, G. (2007). *Quels Impacts de la Fiscalité Forestière Décentralisée?*

²⁷ Selon *Transparency International*, l'indice de perception de la corruption du Cameroun s'est situé entre 1,4 et 2,3 pour la période allant de 1998 à 2006. Le Cameroun a été classé pays le plus corrompu en 1998 et 1999

²⁸ CIRAD. (2006). *Audit Economique et Financier du Secteur Forestier au Cameroun*. Département Forêt du CIRAD.

²⁹ Oyono, P.R., Ribot, J.C., Assembe, S., Bigombe Logo, P. (2007). *Op. Cit.*

2.2. Les mécanismes novateurs de valorisation des biens et services forestiers

Les forêts camerounaises procurent de nombreux avantages liés à la valorisation des services environnementaux, si elles sont gérées durablement. Les services environnementaux sont aujourd'hui valorisés à travers les paiements pour services environnementaux. Les recettes ainsi générées sont gérées à travers les trusts funds un peu partout dans le monde.

2.2.1. Les paiements pour services environnementaux (PSE)

Les PSE consistent en des opérations volontaires par lesquelles un prestataire de services est rémunéré par, ou pour le compte des bénéficiaires de ces services, pour des pratiques de gestion agricole, forestière, côtière ou marine dont on attend une fourniture de services plus constante ou plus efficace qu'elle ne l'aurait été sans de tels paiements³⁰. On distingue aujourd'hui à travers le monde quatre types de PSE : séquestration/stockage du carbone, bassins versants, tourisme et biodiversité.

a. Séquestration du carbone : REDD

La déforestation et la dégradation des forêts suite à l'expansion des pratiques agricoles, à la conversion en pâturage, au développement des infrastructures, exploitation forestière, feu de brousse, compte pour près de 20% des émissions de gaz à effet de serre, dont très loin d'être négligeable. Le REDD est un effort de valorisation financière du carbone stockés dans les forêts, créant par là même une mesure incitative pour les pays en voie de développement à conserver leur forêts, ce d'autant plus que ceci accroîtra la capacité d'adaptation aux changements climatiques.

Fort de la complexité du MDP, et auquel le REDD est complémentaire dans l'esprit même de post Kyoto, il faut admettre avec la COMIFAC que le mécanisme doit permettre de fournir des incitations positives. Celles-ci permettront de soutenir des approches politiques volontaires en vue des réductions d'émissions de GES issues de la déforestation dans les pays en développement. Le REDD comme mécanisme de transfert d'argent n'a pas encore commencé au Cameroun mais peut résulter au transfert important d'argent des pays du Nord au Cameroun. La Banque Mondiale prépare le Cameroun à accueillir des initiatives comme le REDD. A la date d'aujourd'hui le *Forest Carbon Partnership Facility* (FCPF) viens de signer un accord de don pour 200.000 \$US avec le gouvernement camerounais pour la préparation d'un REDD *Readiness Preparation Plan* (RPP). La phase de préparation du pays au REDD débute en 2011 !

b. Bassins versants

Au Cameroun, on note quelques initiatives de PSE dans le cas des bassins versants. Un accord est en cours de négociation avec le secteur privé qui a des éléments à la fois d'une compensation de la biodiversité et un système de paiement pour des services écologiques dans les bassins versants. Cela concerne le développement du projet de barrage hydroélectrique de Lom Pangar le long du parc national de Deng-Deng, et implique EDC (Electricité du Cameroun), la Banque Mondiale, l'Agence Française de Développement (AFD) et la WCS. En principe, le promoteur a accepté la possibilité de capitaliser un fonds d'affectation spéciale pour soutenir la conservation de l'aire protégée et de l'écosystème, ou d'effectuer des paiements annuels en fonction de son utilisation de l'eau.

Le récent projet du WWF "Renforcement des capacités pour des mécanismes de PSE durables en Afrique centrale" n'a trouvé qu'un potentiel limité pour le paiement des services écologiques dans les bassins versants. Malgré cela, un possible mécanisme de paiement des services écologiques dans les bassins versants a été identifié pour le lac Barombi-Mbo au Cameroun d'un montant d'1 million \$US. Protégé par une réserve forestière, le lac du cratère forme un réservoir d'eau potable pour la ville de Kumba.

c. Tourisme

La diversité écologique et culturelle du pays est un atout pour le tourisme au Cameroun. Le tourisme pourrait constituer la principale manière par laquelle la forêt serait valorisée en dehors du bois d'œuvre, du

³⁰ FAO, (2007). Payer les agriculteurs pour les services environnementaux. *In: La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*. Rome, Food and Agriculture Organization of the United Nations, pp. 3-131. Collection: Agriculture N°38.

bois artisanal et des PFNL. Le Cameroun, a donc un souci de valoriser la biodiversité spécifique et écosystémique à travers l'écotourisme, toutefois ce secteur reste encore sous-développé. C'est ainsi qu'en 2007 les recettes touristiques, en d'autres termes l'écotourisme dans les aires protégées, se sont élevées à près de 195 millions FCFA. Le pays compte plusieurs sites touristiques (18 parcs nationaux, 6 réserve de faune, 3 sanctuaire de biodiversité, 3 jardins zoologique et près de 70 ZICGC). Nombreuses d'elles manquent de structures suffisantes pour valoriser l'écotourisme. En 2008, vingt aires protégées étaient dotées de centre d'accueil.

Le partage des recettes, soit directement, soit par le financement d'activités génératrices de revenus communautaires, a déjà une certaine tradition dans la région. Le complexe transfrontalier du Tri-national de la Sangha (TNS) fournit des exemples du tourisme et de la chasse qui sont utilisés pour générer des financements pour les autorités des aires protégées ainsi que des revenus pour les communautés locales. Au Cameroun, les concessions et les licences de chasse sportive ont été institutionnalisées. L'exploitation de ces zones fournit des impôts à l'Etat via les frais de location et les taxes de chasse. Parallèlement, les zones de chasse à gestion communautaire permettent aux comités locaux de recevoir également un pourcentage des frais de location et des taxes de chasse. Au Cameroun, le régime fiscal forestier actuel est exécuté sur un principe de répartition de 50%-40% et 10: 50% des revenus vont au gouvernement central, 40% à la commune et 10% sont gérés par un comité au nom des communautés rurales vivant autour de la zone d'exploitation.

d. Biodiversité

Au titre des paiements pour services environnementaux dans le cas spécifique de la biodiversité, deux formes de marché ont cours au Cameroun et dans la sous-région du bassin du Congo : (1) la compensation de la biodiversité, (2) les activités basées sur la biodiversité durable.

• Compensation de la biodiversité

Il y a certains antécédents de compensation de la biodiversité au Cameroun - la Fondation pour l'Environnement et le Développement au Cameroun (FEDEC) - en fournit un exemple. Créée pour compenser le Projet de développement (financé par Exxon-Mobil, Chevron et Petronas) regroupant le Tchad et le Cameroun, la FEDEC soutient le développement et la gestion des parcs nationaux du Mbam et Djérem et de Campo-Ma'an. Le consortium des compagnies pétrolières a attribué à la FEDEC un capital de démarrage de 3.500.000 \$US. En janvier 2003, la FEDEC a signé deux accords de financement triennaux de 500.000 \$US chacun pour couvrir la phase préliminaire des deux parcs, aboutissant à la finalisation des plans de gestion. Jusques et durant le 2^{ème} trimestre de 2004, le projet avait versé environ une compensation de 12.700.000 \$US en espèces et en nature, notamment en aidant à la mise en œuvre des plans de gestion des parcs nationaux³¹. Des discussions avec les partenaires techniques, il ressort que plusieurs autres aires, dont les parcs nationaux de Boumba-Bek et Nki au Cameroun, en ce qui concerne les concessions minières et le développement possible d'une liaison ferroviaire à Kribi.

• Activités basées sur la biodiversité durable

Un exemple du type d'activités basées sur la biodiversité durable, et qui peuvent générer des revenus pour le secteur privé, le gouvernement et les communautés locales, est la production de bois certifié. En 2008, soixante-cinq concessions forestières possédaient un plan d'aménagement approuvé, couvrant une superficie de 4.207.862 ha, tandis que 38 concessions couvrant une superficie de 1.866.171 ha, étaient en train de préparer le leur. Des certificats FSC ont été attribués à 13 concessions dès octobre 2008, couvrant une superficie d'environ 900.000 ha. Enfin 14 concessions ont reçu un certificat TLV, couvrant environ 1,7 million d'ha. En plus d'utiliser des méthodes de production et de récolte durables, l'arrangement prévoit le maintien de l'accès local aux ressources naturelles, l'appui aux entreprises locales durables et le financement des initiatives sociales de la communauté voisine. Des éco-gardes sont également employés

³¹ Bisseck, P., (2003). FEDEC: An Environmental Compensatory Mechanism Set Up within the Framework of a Pipeline Construction Project, Cameroon, document présenté à l'atelier de l'établissement de partenariats efficaces avec les sociétés pétrolières et gazières pour la conservation des aires protégées, Vth World Parks Congress, Durban; ten Kate, K., Bishop, J., and Bayon, R., 2004, Biodiversity offsets: Views, experience, and the business case. IUCN, Gland, and Insight Investment, London.

pour aider à lutter contre le braconnage et protéger la biodiversité. Plusieurs autres activités similaires sont menées dans d'autres parties de la sous-région: par exemple le cas de WIJMA autour de Parc national de Campo-Ma'an. Il sera difficile toutefois de prévoir quelles seront les tendances pour la certification forestière, étant donné que celle-ci est liée aux impacts que les récentes crises financières et économiques ont eu sur les compagnies forestières. Plusieurs compagnies opérant au Cameroun étaient déjà fort avancées dans le processus dès mi-2008, et devraient pouvoir atteindre la certification FSC incessamment, mais la crise pourrait impacter négativement ces compagnies car celles-ci ont encore besoin d'effectuer d'importants investissements avant d'être prêtes pour une certification FSC.

2.2.2. *Trust funds de conservation (TFC)*

Les TFC reposent sur un principe de mobilisation des capitaux pour financer les coûts futurs de gestion des aires protégées. Ils ont émergé suite à l'incapacité des mécanismes traditionnels à trouver des fonds suffisants pour financer la conservation. Les fonds proviennent essentiellement des échanges dettes-nature et des contributions des donateurs bilatéraux et multilatéraux. Nous nous limiterons à deux exemples ici, TNS et CAMCOF, le cas de FEDEC ayant déjà été discuté plus haut (compensation de la biodiversité).

a. **Tri Nationale de la Sangha**

La fondation TNS constitue la première expérience de CTF multi-pays en Afrique. Elle est un fond fiduciaire regroupant les aires protégées transfrontalières du Cameroun, de la République Centrafricaine (RCA) et de la République du Congo. Le parc national de LOBEKE est la seule aire protégée concernée par cette initiative³². L'initiative a reçu le support politique de la COMIFAC et des accords de conventions existent avec les différents gouvernements. Elle a été enregistrée en 2007 en Grande Bretagne en tant que « *Company Limited by Guarantee* ». La gouvernance est majoritairement non-gouvernementale et mixte entre nationaux et internationaux. Au niveau du conseil d'administration, on a 8 membres venant des organisations donatrices, 3 viennent des trois gouvernements, les 3 autres venant de la société civile. Les activités ont débuté en 2009 avec un premier décaissement de 750.000 €.

Les principaux bailleurs de fonds sont :

- WWF – Allemagne / KROMBACHER ENVIRONMENT FUND : 3.75 millions € ;
- La coopération allemande (KfW) : 5 millions € ;
- L'Agence française de développement (AFD) : 3 millions €.

L'objectif à terme est d'atteindre un budget global de 22 millions €, doublant presque le montant actuel qui tourne autour de 12 millions €³³.

Le fonds est opérationnel depuis le mois d'Août 2007, année de mise en place du comité directeur. Le TNS fournit des exemples du tourisme et de la chasse qui sont utilisés pour générer des financements pour les parcs nationaux ainsi que des revenus pour les communautés locales.

La création d'un fonds d'affectation spéciale pour les aires protégées de la "TRIDOM" du Cameroun, du Congo et du Gabon est également en train d'être examinée par le projet PNUD/GEF en cours dans cette zone³⁴.

b. **CAMCOF**

Il s'agit d'un autre fonds fiduciaire institué pour promouvoir et financer les activités culturelles, éducatives et scientifiques relatives à la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles dans la région des

³² Du côté centrafricain on a le parc national de DZANGA – SANGHA tandis que du côté congolais c'est le parc national de NOUABALE NDOKI qui en est concerné

³³ Philip Taïeb, (2010). Conservation finance workshop. World Bank (WB), Yaoundé 18 June 2010

³⁴ La Tri-nationale Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM) est un projet de conservation de la biodiversité transfrontalière dans l'interzone de Dja, Odzala-Minkébé, au Gabon, Congo et Cameroun et a pour objectif la conservation de la biodiversité forestière d'importance mondiale du Bassin du Congo en favorisant l'intégration des objectifs de conservation dans la planification nationale et régionale en vue du développement durable dans l'espace TRIDOM

montagnes au Cameroun. Sont particulièrement concernées, les provinces du Nord-Ouest et du Sud-ouest. Elle a été lancée en 2001, par la coopération anglaise (DFID) suite à la fin du projet « Mont-Cameroun ». Compte tenu des difficultés légales, CAMCOF a d'abord été créée comme association avant de se voir accordée le statut de association reconnue d'utilité publique. Une entreprise privée, reconnue d'utilité publique aux USA avait été identifiée comme potentiel contributeur au fonds, tandis le GEF voulait lui aussi s'associer au processus. Mais malheureusement, aucun donateur n'a contribué au dit fonds fiduciaire jusqu'à ce jour. DFID en soi, n'avait été autorisé à investir dans CAMCOF, mais avait fourni de l'argent nécessaire pour le lancement du projet : 450.000 €. Le conseil d'administration et le staff dirigeant avaient été mis en place grâce aux fonds DFID avant même que le fond fiduciaire ne commence à recevoir des contributions. Durant cette phase de lancement, on a noté un manque de transparence dans la sélection des projets communautaires et très peu d'entre eux avaient été exécutés. L'étendu vaste du projet ne facilitait pas aussi les choses.

En somme, malgré l'importance des sommes ci-dessus allouées au secteur forestier au Cameroun, ledit secteur souffre d'un certain nombre de menaces et contraintes : 27,5% de forêts dégradées, 0,9% de taux de déforestation par an, poussée de la désertification et mouvements migratoires dans les futurs sites d'exploitation des mines. Les raisons tiennent à la compétition à l'utilisation des terres entre agriculture, exploitations forestière et minière, construction des infrastructures. Les défis consistent à concilier l'ensemble de ces usages, à travers l'achèvement d'un plan de zonage national. Une autre solution possible serait de recourir aux mécanismes de marché en amenant les grandes compagnies minières à compenser la biodiversité, compte tenu de la proximité de celles-ci avec les aires protégées. CAMIRON investit actuellement 3,3 milliards \$US au Cameroun. Les montants des investissements de GEOVIC et CAL sont tout aussi non-négligeables.